

*Fnas 2008 : 25 millions d'euros supplémentaires :
15 millions en faveur des jeunes et 10 millions pour les enfants
et les jeunes des zones urbaines sensibles*

**Le conseil d'administration de la Cnaf approuve le
budget d'action sociale 2008 en hausse de 6%**

Mardi 15 janvier 2008, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) examinaient le **Fonds national d'action sociale (Fnas) 2008**.

Les administrateurs ont approuvé le Fnas : 18 voix pour (3 Cfdt, 2 Cftc, 1 Cgc, 5 Unaf, 3Upa, 4 personnes qualifiées) et 6 voix contre (3 Cgt, 3 Fo). Le budget du Fnas 2008 est conforme aux orientations politiques de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2005-2008 :

1. Un retour à l'équilibre financier dans un climat politique sensible.

Le travail de perfectionnement de la gestion accompli par la branche Famille, notamment dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (Cej), permet d'envisager un retour à un budget conforme à la Cog, dès 2008.

La réforme des contrats enfance jeunesse a permis la restauration de marges de manœuvre. Ainsi, la « dégressivité » appliquée aux anciens contrats pour les rendre conformes aux nouvelles règles Cej conduit à un ralentissement de la dépense.

La plupart des élus locaux se sont engagés dans un travail de rationalisation de la gestion de leurs structures en étant particulièrement attentifs aux prix de revient et aux modes d'organisation des crèches et centres de loisirs.

2. Le Fnas s'établira, pour la première fois depuis 2005, au montant inscrit dans la Cog.

Le montant inscrit dans la Cog pour 2008 est de 3 962 millions d'euros.

L'avenant Cog 5^{ème} plan crèche prévoit d'ajouter à cette somme 22 millions d'euros en investissement et 12 millions d'euros en fonctionnement. Le Fnas doit donc s'établir à 3 996 millions d'euros.

Les Caf vont désormais recevoir communication du montant de leurs dotations.



Contact presse
Guillaume Peyroles
Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles
@cnaf.fr

3. Une revalorisation des enveloppes « dépenses nouvelles des contrats enfance jeunesse » volet jeunesse pour favoriser un climat partenarial apaisé et un volet important de la politique familiale.

Il est décidé d'augmenter de 15 millions d'euros les sommes notifiées aux Caf en enveloppe « dépenses nouvelles des contrats enfance et jeunesse » en matière de jeunesse. Cela conduit à majorer de 50% les enveloppes jeunesse actuelles de chaque Caf.

Ce nouveau déploiement de 15 millions d'euros représente, après une première estimation, 675 emplois nouveaux en centres de loisirs.

Il pourra financer 1,5 million de journées enfants dans les structures, avec, par exemple, 52 500 enfants supplémentaires bénéficiant d'un accueil tous les mercredis pendant un an.

4. Un besoin social sur les Zones urbaines sensibles (Zus) auquel la Cnaf répondra par un dispositif « autofinancé » et rigoureusement couplé au contrat enfance jeunesse.

Le Fonds d'accompagnement du contrat enfance jeunesse (Facej), mis en place par le budget 2007, a permis d'apporter des réponses ponctuelles satisfaisantes pour les difficultés des zones rurales fragilisées. En revanche, l'ensemble des acteurs locaux regrette que le Facej, non pérenne, ne permette guère d'accompagner les communes comprenant des Zus, à l'occasion de la mise en place du Cej.

Une analyse sera conduite sur les conditions précises dans lesquelles les fonds publics pourraient être engagés. Il est donc proposé de tester une démarche d'accompagnement des communes concernées par les Zus dès 2008. Les résultats de ce test permettront de décider des modalités de généralisation de ce dispositif. La somme mobilisée sera de 10 millions d'euros -en dépenses pérennes- pour 2008. Un premier bilan sera effectué fin 2008.

5. Une poursuite de la diminution progressive des seuils d'écrêtements.

La Cog a prévu une adaptation de l'écrêtement des fonds de roulement. L'existence d'un fonds de roulement est reconnue comme nécessaire pour financer des projets innovants ou imprévus et avoir une capacité de réaction dans le cadre du partenariat.

Les propositions sont les suivantes :

- diminuer par paliers le seuil d'écrêtement du fonds de roulement disponible,
- diminuer le seuil absolu d'écrêtement,
- considérer toutes les provisions comme des affectations du fonds de roulement et donc ne faisant plus partie du disponible,
- maintenir le système actuel de dérogations.

LES PRINCIPAUX POINTS DU FNAS – BUDGET INITIAL 2008

Le budget primitif du FNAS s'élève à 3 996 191 000 euros.

REPARTITION DU FNAS 2008

Le Fnas est en augmentation de 6% par rapport à la prévision d'exécution 2007, et inclut les deux mesures suivantes :

- **le fonds d'accompagnement du Cej de 10 millions d'euros pour les Zus,**
- **une revalorisation de l'enveloppe Cej volet jeunesse de 15 millions d'euros.**

1. Les dotations d'action sociale : 856 437 000 €

Durant la présente convention d'objectifs et de gestion, les dotations d'action sociale sont revalorisées en fonction de l'indice des prix hors tabac. **Pour 2008, la revalorisation initiale est de +1,7%.**

2. Les prestations de service : 2 939 781 000 €

(dont 15 000 000 € pour le Facej 1)

En 2008, les prestations de service progressent sous l'effet de leur croissance en volume et de la revalorisation des prix plafonds en fonction de l'indice mixte prix-salaires (+ 2,2%).

Les mesures nouvelles :

- le fonds d'accompagnement du Cej de 10 millions d'euros pour les Zus (réparti pour 50% sur l'enfance et pour 50% sur la jeunesse),
- une revalorisation de l'enveloppe Cej volet jeunesse de 15 millions d'euros.

- L'accueil des jeunes enfants (0-6 ans) : 2 008 832 000€
(+8% par rapport à la prévision d'exécution 2007)

Les prestations de service (PS) ordinaires : 1 281 517 000 €

Le montant de prestations prévu pour les établissements d'accueil des jeunes enfants est de 1 252 513 000 €, y compris 19 169 000 € correspondant à l'effet du quatrième plan crèches Dipe, 7 331 000 € lié à l'effet du cinquième plan crèche Paippe (Plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance), en hausse de + 10,6% par rapport à la prévision d'exécution de 2007. Les prestations de services pour les relais d'assistantes maternelles sont estimées à 29 004 000 €.

Les contrats enfance et enfance jeunesse, partie enfance : 727 315 000 €

Leur évolution tient compte de l'impact du cinquième plan crèches (Paippe) pour un montant de 5 224 000 €.

Le budget alloué aux contrats enfance encore en cours en 2008 est de 201 192 000 €.

A cela s'ajoute 5 000 000€ au titre du Facej 2 pour les Zus.

- Les temps libres des enfants (6-18 ans) : 681 459 000 € (+6,4%)

Les prestations de service ordinaires : 259 334 000 €

Ce crédit rassemble :

- Les prestations de service ordinaires CLSH (Centre de loisirs sans hébergement) : 259 019 000 €, ce qui correspond à une augmentation de 6,3% par rapport à la prévision d'exécution pour 2007
- La mise en œuvre de la PS ordinaire d'accompagnement à vocation sociale des centres de vacances : 315 000 €.

Les contrats enfance et enfance jeunesse, partie jeunesse : 422 125 000 €

Le total des enveloppes « flux » pour 2008 s'élève à 45 659 000 €, soit 15 000 000 € de plus que le montant 2008 notifié en 2006. Le budget pour le « stock » de la partie jeunesse des contrats enfance jeunesse est de 315 242 000 €.

Le budget alloué aux contrats temps libre encore en cours en 2008 est de 56 224 000 €.

A cela s'ajoute 5 000 000 € correspondant au Facej2 pour les Zus.

- Les autres prestations de service ordinaires : 234 490 000 € (+ 6%)

Il s'agit notamment de l'aide à domicile, du logement des jeunes en foyers de jeunes travailleurs, des prestations de service médiation familiale et animation de la vie sociale, des lieux d'accueils enfants/parents et de l'accompagnement à la scolarité.

3. Les autres dépenses : 199 973 000 €

Il s'agit notamment du Fonds d'action sociale de la Cnaf, du Fonds d'investissement en faveur de la petite enfance (Fipe), de l'Aide exceptionnelle à l'investissement (Aei), du Dispositif d'aide à l'investissement en faveur de la petite enfance (Daïpe), du Dispositif d'investissement en faveur de la petite enfance (Dipe), du Plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Paippe) et des fonds propres de l'aide à domicile.

**Le conseil d'administration de la Cnaf
donne un avis favorable au projet de décret revalorisant
le complément de libre choix du mode de garde de la Paje
pour les familles modestes**

Mardi 15 janvier 2008, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont donné un avis favorable au projet de décret revalorisant le complément de libre choix du mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les familles modestes.

Les administrateurs ont approuvé le projet de décret à une très large majorité : 20 voix pour (3 Fo, 3 Cfdt, 2 Cftc, 5 Unaf, 3 Upa, 4 personnes qualifiées), 3 abstentions (3 Cgt) et une prise d'acte (1 Cgc). Les membres du conseil se sont déclarés satisfaits par ce projet de décret annoncé dans le Plfss 2008, qui harmonise le taux d'effort des familles.

Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) de la Paje

Il est constitué de deux volets :

- une prise en charge des cotisations sociales des parents employeurs,
 - une prise en charge partielle de la rémunération versée à l'assistante maternelle ou à la garde à domicile.
- Le montant versé à la famille est égal à 85% de la rémunération versée au salarié dans la limite d'un plafond variant en fonction des revenus de la famille, du nombre d'enfants et de leur âge.

Il existe trois tranches de revenus :

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2006		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	19 225 euros	42 722 euros	42 722 euros
2 enfants	22 135 euros	49 188 euros	49 188 euros
3 enfants	25 626 euros	56 947 euros	56 947 euros

Les personnes aux revenus les plus faibles perçoivent l'aide maximum.

Pour autant, des études ont montré qu'il existait un écart important entre les taux d'effort des familles modestes selon qu'il était fait appel à une assistante maternelle ou à un établissement d'accueil du jeune enfant.

Actuellement, le reste à charge pour ces familles est moindre en cas de recours à un mode de garde collectif.

Le projet de décret vise à rapprocher ces deux taux d'effort.

Les nouveaux montants

Il est envisagé de majorer le montant du Complément de libre choix du mode de garde de la Paje pour les familles de la tranche inférieure de revenus, et ce à compter du 1^{er} mai 2008.

- Pour un enfant de moins de trois ans, le complément de libre choix du mode de garde passerait de 378,49 à **428,76 euros**.
- Pour un enfant de trois à six ans, le complément de libre choix du mode de garde passerait de 189,25 à **214,39 euros**.